

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2026 A 18H30**

Membres du Conseil Municipal en exercice : 19

Présents :

ADOUE Jérôme ; BELOU Dominique ; BON Yves ; BORIES Stéphane ; BOSC Hervé ; BOUBEE Alain ; CAUBET Fabienne ; CLERC André ; DESSACS Denis ; DOURDOIGNE Thierry ; DUTREY Myriam ; GARNIER Delphine ; GERVAIS Marina ; GESTAS Manon ; LARRIEU Aloïs ; NAVARRE Brigitte ; PELOU Julien ; SACILOTTO Christian ; VERNHES Nadine ;

Installation du conseil : Monsieur Alain BOUBEE

Approbation du PV du 9 mars 2026 et Election du maire : Le doyen monsieur Yves BON.

Reprise présidence par monsieur Alain BOUBEE élu maire ; à compter du point n°2

Secrétaire désignée : Manon GESTAS

QUORUM ATTEINT

Le procès-verbal du 9 mars 2026 a été approuvé à l'unanimité

Points à l'ordre du jour

MAIRIE DE BOULOGNE SUR GESSE

Place de la Mairie - 31350 Boulogne sur Gesse

Tél : 05.61.88.20.38

CONVOCAION AU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunira à la Mairie le vendredi 20 mars 2026
à 18 heures 30 en session ordinaire.

Ordre du jour

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Approbation procès-verbal du 9 mars 2026

- Point N°1 - Election du Maire
- Point N°2 - Détermination du nombre d'adjoints
- Point N°3- Election des adjoints
- Point N°4 - Charte de l'élu local
- Point N°5 - Approbation du tableau d'ordre du Conseil Municipal
- Point n°6 - Délégations du conseil municipal au maire
- Point N°7- Indemnités du maire et des adjoints
- Point N°8 - Fixation du nombre des membres du conseil d'administration et élection des administrateurs

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance, et vous prie d'agréer l'expression de mes salutations distinguées.

Fait BOULOGNE SUR GESSE, le 16 mars 2026

Le Maire



POINT N°1

ELECTION DU MAIRE

Le doyen du conseil municipal, Monsieur Yves BON, aidé des deux assesseurs désignés : Mme Aloïs LARRIEU et Mme BELOU Dominique a procédé à l'élection du maire .

Pour rappel ; En application de l'article I 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Un seul candidat s'est présenté, il s'agit de M. Alain BOUBEE

Vu le procès-verbal du scrutin ;

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 19
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10
- A obtenu :
- M. Alain BOUBEE : 19 voix / dix-neuf voix

Monsieur Alain BOUBEE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire de BOULOGNE-SUR GESSE et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Avant que de continuer l'ordre du jour , celui-ci s'est adressé à l'ensemble des personnes présentes :

Intervention de Monsieur Alain BOUBÉE, Maire

« Je vous remercie de la confiance que vous venez de me témoigner.

Je ferai tout pour être digne et à la hauteur de la fonction que vous venez de me confier.

Je remercie toutes les personnes qui nous ont soutenus, et j'ai une pensée particulière pour tous nos proches qui ont débutés ici même en 1989 et pour tous ceux qui ont continué jusqu'à aujourd'hui.

Nous continuerons avec une gestion et une maîtrise des deniers publics tout en ayant une vision volontariste pour mettre en œuvre le programme que nous venons de proposer aux Boulonnais.

Je veux que nous impulsions une dynamique, avec une animation participative positive.

La période actuelle va nous amener à revoir nos méthodes, orientations et fonctionnement ainsi que notre communication. Certains de ces changements nous les avons évoqués et proposés dans notre programme.

Nous devons continuer à être présent et à l'écoute des Boulonnaises et Boulonnais ainsi qu'auprès des personnes âgées ou vulnérables.

Nous devons imaginer et proposer en accord avec les associations Boulonnaises des actions pour soutenir et créer l'animation de notre commune avec les activités sportives culturelles afin de maintenir ces rencontres et ce lien amical, festif et social.

Créer des dynamiques et le climat propice aux initiatives et encouragements pour innover et développer l'activité, le commerce et l'artisanat local.

Toute notre énergie et nos actions auront pour but le bien-être et le devenir des Boulonnaises et Boulonnais.

Tout cela se réalisera avec des nouvelles formes et méthodes de travail aussi bien en interne entre élus, personnel et également externe.

Je sais que je peux compter sur vous tous, pour collectivement répondre à ces priorités et objectifs. »

Reprise de l'ordre du jour

POINT N°2

DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ; soit 5 au maximum ; sous la présidence de M. BOUBEE Alain, le conseil municipal a été invité à déterminer le nombre d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de fixer le nombre d'adjoints à cinq à l'instar du précédent mandat et autorisé le dépôt de listes.

POINT N°3

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Conformément aux articles L2122-4 et L2122-7-2 du code général des collectivités territoriales, les adjoints sont élus parmi les membres du Conseil municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage, ni vote préférentiel .

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

L'ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions d'adjoint peut être différent de l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale

Le vote a lieu au scrutin secret.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas

d'égalité des suffrages, l'élection est acquise au bénéfice des candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée.

Les candidats de la liste qui remporte l'élection sont proclamés élus

Il a été demandé au Conseil municipal de procéder à l'élection des adjoints au maire

Le Conseil Municipal,

Considérant le dépôt d'une liste par Alain BOUBEE et l'élection qui a eu lieu à bulletin secret en cours de séance

Considérant les résultats du procès verbal à 19 voix, majorité absolue et sans qu'aucun bulletin nul n'ait été recueilli dans l'urne, a proclamé élus maire adjoints

M.BON Yves 1^{er} adjoint

Mme CAUBET Fabienne 2^{ème} adjoint

M.ADOUE Jérôme 3^{ème} adjoint

Mme DUTREY Myriam 4^{ème} adjoint

M.DESSACS Denis 5^{ème} adjoint

<p style="text-align: center;">POINT N°4</p>

<p style="text-align: center;">CHARTRE DE L ELU</p>
--

En vertu de l'article L. 2121-7 du CGCT, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue, depuis la loi du 22 décembre 2025 précitée, aux articles L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT.

Cette charte de l'élu local traduit les droits et devoirs des élus locaux. Le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L. 2123-1 à L. 2123-35).

Cette démarche vise à garantir que tous les élus, nouveaux ou renouvelés, connaissent leurs droits et obligations, ainsi que les conditions d'exercice de leur mandat. La charte a été mise à jour pour intégrer les modifications législatives, notamment celles issues de la loi « Engagement dans la vie locale et proximité de l'action publique » de 2019.

Le conseil municipal, a pris acte à l'unanimité de la charte de l'élu local et du chapitre 3 du CGCT. « Conditions d'exercice des mandats municipaux (Articles L2123-1 à L2123-35) »

<p style="text-align: center;">POINT N°5</p>

<p style="text-align: center;">APPROBATION DU TABLEAU D'ORDRE DU CONSEIL MUNICIPAL</p>

Conformément aux articles L2121-1 et R2121-2 du code général des collectivités territoriales, après le maire, prennent rang dans l'ordre du tableau les adjoints puis les conseillers municipaux.

Par ancienneté de leur élection depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal

Entre conseillers élus le même jour par le plus grand nombre de suffrages obtenus

Et à égalité de voix par priorité d'âge

Il est demandé par conséquent au conseil municipal de prendre acte du tableau du conseil dressé dès après la proclamation des résultats.

Le conseil municipal, à l'unanimité a pris acte du tableau du conseil municipal, ci-joint.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRENOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communal
1	Maire	M	BOUBEE Alain	01/03/1970	20/03/2026	19	Conseiller communal
2	Premier adjoint	M	BON Yves	06/10/1951	20/03/2026	19	
3	Deuxième adjoint	Mme	CAUBET Fabienne	14/07/1966	20/03/2026	19	Conseiller communal
4	Troisième adjoint	M	ADOUE Jérôme	03/06/1973	20/03/2026	19	Conseiller communal
5	Quatrième adjointe	Mme	DUTREY Myriam	17/10/1974	20/03/2026	19	
6	Cinquième adjoint	M	DESSACS Denis	03/11/1956	20/03/2026	19	
7	Conseiller	M	DOURDOIGNE Thierry	23/04/1957	15/03/2026	543	
8	Conseillère	Mme	BELOU Dominique	26/06/1958	15/03/2026	543	
9	Conseiller	M	CLERC André	14/01/1959	15/03/2026	543	
10	Conseiller	M	BOSC Hervé	02/08/1959	15/03/2026	543	
11	Conseillère	Mme	VERNHESES Nadine	23/07/1960	15/03/2026	543	
12	Conseillère	Mme	SACILOTTO Christian	04/05/1961	15/03/2026	543	
13	Conseillère	Mme	NAVARRE Brigitte	20/04/1963	15/03/2026	543	
14	Conseillère	Mme	GERVAIS Marina	16/05/1973	15/03/2026	543	
15	Conseiller	M	GARNIER Delphine	26/09/1977	15/03/2026	543	
16	Conseillère	M	BORIES Stéphane	12/06/1985	15/03/2026	543	
17	Conseiller	M	LARRIEU Aloïs	03/05/1991	15/03/2026	543	
18	Conseillère	Mme	PELOU Julien	03/01/1992	15/03/2026	543	
19	Conseillère	Mme	GESTAS Manon	15/05/1997	15/03/2026	543	

POINT N°6

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut déléguer au maire un certain nombre d'attributions qui relèvent normalement de sa compétence

Cette déléation a pour finalité de simplifier et d'accélérer la gestion des affaires de la commune en allégeant les procédures d'édications de normes.

Il convient de souligner qu'aux termes de l'article L2122-23 du même code :

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal d'accorder des attributions au maire et de lui permettre de déléguer sa signature dans les domaines concernés aux adjoints au maire et conseillers délégués éventuels ainsi qu'à certains membres de l'administration communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a approuvé l'ensemble des délégations définies

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans les limites de 20% des tarifs fixés par délibération.

3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 200 000 euros à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4° De prendre toute décision et de signer l'ensemble des actes concernant la préparation, la passation, l'exécution (y compris les avenants) et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant et dans la limite de 90 000 euros HT lorsque les crédits sont prévus au budget.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire et dans la limite de 50 000 euros.
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre
- 17° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à 240-3 du code de l'urbanisme
- 18° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 19° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions « quels qu'en soient l'objet et le montant »,
- 20° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux lorsque le montant de l'opération ne dépasse pas 90 000 euros HT.
- 21° d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L2123-18 du CGCT.

Conformément à l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, les décisions prises en application de ces délégations pourront être signées par les adjoints au maire ou les conseillers municipaux agissant dans les conditions fixées à l'article L2122-18 du même code.

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire par l'élu assurant le remplacement du maire, en vertu de l'article L2122-17 du même code

Dit que le conseil municipal sera informé des décisions adoptées par le maire dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales.

POINT N°7

INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,
Considérant que pour une commune de la strate de Boulogne-sur-Gesse ; le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55,7% ;
Considérant que le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21,28%

Vu la demande de monsieur le Maire sollicitant l'application d'un taux inférieur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :
De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :**

- **Maire : 27% de l'indice 1027**
- **Adjoints 11% de l'indice 1027**

Les indemnités sont par conséquent de 452.16€ pour un maire-adjoint et 1109.84 € pour le maire.

Sans délibération votant un taux inférieur elles sont de 878.83 euros pour un maire adjoint et 2289.56 pour le maire.

POINT N°8

FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET ELECTION DES ADMINISTRATEURS

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal géré par un conseil d'administration

Chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du conseil d'administration,

Présidé de droit par le maire, ce conseil est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum, en plus du maire.

Compte tenu de ces informations, il est proposé à l'assemblée de fixer le nombre de membres du CCAS issus du Conseil municipal et de procéder à leur élection.

Le scrutin est l'élection de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Le conseil Municipal, à l'unanimité :

A décidé de fixer à 5 le nombre d'administrateurs élus par le conseil ;

Après avoir recueilli les listes de candidats, il a été procédé à l'élection au scrutin secret des 5 membres du conseil municipal, puis au dépouillement de ce scrutin ; les résultats sont les suivants/

Nombre de votants : 19

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

Bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Nombre de sièges à pourvoir : 5

Ont été élus membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la commune :

-Dominique BELOU

-Hervé BOSC

-Fabienne CAUBET

-Delphine GARNIER

-Brigitte NAVARRE

Monsieur le Maire a remercié le public présent.

Fin de la séance : 20h15

Le Maire,

Alain BOUBEE

